



REPUBLIQUE FRANCAISE  
COLLECTIVITE TERRITORIALE DE MARTINIQUE  
COMMUNE DE SCHOELCHER

ARRETE N° 123

**PORTANT PERMISSION DE VOIRIE RÉGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA  
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT SUR LE TERRITOIRE  
DE LA COMMUNE DE SCHOELCHER**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 et L 2212-1 et suivants et L 2122-22,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Arrêté Ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, quatrième partie, Signalisation de Prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977,

Vu l'arrêté n°51 en date du 07 avril 2006 portant réglementation des nuisances sonores sur le territoire communal,

Vu la demande d'autorisation de voirie reçue via mail le 13 juin 2025, formulée par l'entreprise CARAIB MOTER représentée par M. Yann HONORE,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion de procéder à des travaux de reprise de nids de poule sur le parking de CARREFOUR CLUNY, sur le territoire de la commune de Schoelcher,

Considérant que pendant la durée de l'occupation, il y a lieu de protéger les biens publics et privés ainsi que les usagers.

Considérant que les travaux se réaliseront la nuit,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :**

L'entreprise CARAIB MOTER, représentée par M. Yann HONORE, ayant son siège Voie n°2 ZI de la LEZARDE, 97232 LE LAMENTIN est autorisée à occuper le domaine public:

- Centre Commercial CARREFOUR CLUNY, rue Félix EBOUE, 97233 Schoelcher.

Cette occupation consistera à l'opération suivante :

- Reprise de nids de poule sur le parking. Ces travaux consistent à raboter une partie des places présentant des déformations et à appliquer des entobés, pour le compte du groupe GBH

**ARTICLE 2 :**

Les travaux devront être entrepris le lundi 23 juin 2025 et être achevés le vendredi 04 juillet 2025, pour une durée de dix (10) jours calendaires, soit deux (02) semaines, en cas d'intempéries, après le démarrage effectif des travaux.

Ces travaux se réaliseront la nuit et le cas échéant, la durée réelle des travaux est envisagée pour une durée de deux (02) nuits en cas d'absence de pluie.

**Les horaires de travail débuteront à 21h00 et s'achèveront au plus tard à 5h00.**

Durant les travaux, des moyens utilisés seront mis en place pour éviter tout risque d'accident ou d'incident avec les usagers sur le chantier.

**Compte tenu des travaux à caractère urgent et d'intérêt général, il est dérogé conformément aux dispositions de l'arrêté n° 051 en date du 07 avril 2006 (ci-joint).**

**ARTICLE 3 :**

A l'issue des travaux, le permissionnaire aura l'obligation de remettre les lieux dans leur état initial. **Le permissionnaire devra également informer le service référent de la Ville, si les travaux de nuit s'achèveront avant le délai des dix (10) jours calendaires.**

Cette remise en état fera l'objet d'une visite conjointe avec les services référents de la Ville et donnera lieu à procès-verbal avec ou sans réserves.

Il sera seul responsable des dégâts causés aux canalisations existantes.

**ARTICLE 4 :**

Lesdits travaux devront être installés de manière à ne pas faire obstacle ni à l'écoulement des eaux, ni au libre accès aux parcelles desservies par la voie et ce à toutes heures.

**ARTICLE 5 :**

Le permissionnaire aura la charge de la signalisation de son chantier de jour comme de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, ainsi que de la dépose de cette signalisation à la fin des travaux.

La signalisation sera conforme aux dispositions réglementaires en vigueur à la date du présent arrêté.

**ARTICLE 6 :**

**Le permissionnaire sera responsable de la tenue des travaux après l'achèvement.**

Toutes dégradations ou déformations de la chaussée et de ses abords éventuellement, imputables à ces travaux et intervenant dans l'année de garantie seront constatées par procès-verbal, notifié au permissionnaire par courrier recommandé avec demande d'avis de réception postale.

Le permissionnaire sera tenu d'effectuer les réparations dans les 48 heures à compter de la réception du courrier recommandé.

Passé ce délai, les services municipaux auront le droit de faire procéder à l'exécution des dits travaux par toute entreprise de leur choix, pour le compte et aux frais du permissionnaire défaillant.

Toute contravention ou manquement aux dispositions fixées par le présent arrêté est passible de sanctions pénales et administratives.

**ARTICLE 7 :**

La présente autorisation est donnée sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

**ARTICLE 8 :**

Monsieur le Maire de la commune de Schoelcher,  
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Schoelcher,  
Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Schoelcher,  
La Direction Générale des Services de la Ville,  
La Direction des Services Techniques de la Ville,  
La Direction Réseaux, Environnement & Développement Durable,  
La Responsable du Pôle Infrastructure, Aménagement du Territoire et Environnement de la Ville,  
La Direction des Affaires Juridiques de la Ville,  
L'Entreprise CARAIB MOTER représentée par M. Yann HONORE,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit au Registre des actes de l'exécutif de la Ville.

**Copie leur sera adressée.**

**L'Elu délégué à l'Urbanisme**

Signé numériquement  
A : SCHOELCHER (97233), FR  
Le : 19/06/2025 à 6:53:11  
VILLE DE SCHOELCHER  
Delegue Urbanisme  
Noham BODARD